

2JLM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 12 bis, Avenue du Champ de Mars – 69360 – Saint-Symphorien-
d'Ozon
R.C.S. LYON 839 244 217

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 septembre,

A 11 heures,

JE SOUSSIGNE,

Monsieur Jérôme BOUQUILLON,

Agissant en qualité de Président et associé unique de la Société 2JLM a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société,
- Mise à jour corrélative des statuts de la société,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique sur proposition du président décide de procéder au transfert du siège social de la société du 12 bis, Avenue du Champ de Mars – 69360 – Saint-Symphorien-d'Ozon au, 4, rue Nicéphore Niepce – 69680 – CHASSIEU à compter rétroactivement du 01/09/2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique sur proposition du président décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 4, rue Nicéphore Niepce – 69680 – CHASSIEU,

Le reste de l'article demeure inchangé ».

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

LE PRESIDENT

Monsieur Jérôme BOUQUILLON

L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Jérôme BOUQUILLON